

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 18 février 2026 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DELUGA François, Maire de LE TEICH
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MEDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE (*procuration de M. RECORS*)
- M. RECORS Roger, Maire – adjoint de CESTAS

REPRÉSENTÉS

- M. EGRON Jean-François, Président CCAS de CENON (*procuration à M. DAIRE*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE (*procuration à M. DUPRAT*)
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à M. RECORS*)
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme DURANT*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. CAVALEIRO Louis, Conseiller départemental
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme LACUEY Nathalie, Conseiller départemental
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur RECORS ROGER, Maire-adjoint de CESTAS

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 04/02/2026 à chaque membre du Conseil d'administration.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18/02/2026

Délibération n° DE-0011-2026

Rapporteur : **M. RECORS**

Objet : **Acquisition de l'application de gestion du RGPD du GIP informatique des CDG**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le GIP informatique des centres de gestion propose dans son catalogue de produits une application de gestion du RGPD (Règlement général sur la protection des données).

Cette application permet de gérer, automatiser et démontrer la conformité juridique en matière de protection des données, notamment au regard du RGPD (et d'autres réglementation) de manière efficace, sécurisée et collaborative. Cet outil sert également à piloter les risques en la matière et à produire une documentation claire et exploitable, facilitant la collaboration interne et la préparation aux audits.

Le déploiement d'un tel logiciel apparaît aujourd'hui nécessaire afin de centraliser et sécuriser la gestion du RGPD, aujourd'hui assurée manuellement à l'aide d'outils bureautiques traditionnels par le DPO (Délégué à la protection des données). Il s'inscrit également dans un contexte de complexification du cadre réglementaire européen sur les données, qui va nécessiter des outils plus performants.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'acquérir cette application de gestion du RGPD

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- L'acquisition par le Centre de Gestion de l'application de gestion du RGPD du GIP informatique des centres de gestion.

AUTORISE :

- Le Président à exécuter les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18/02/2026

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20260218-DE-0011-2026-DE
Date de l'émission : 18/02/2026
Date de réception en préfecture : 18/02/2026


Fait à BORDEAUX, le 18 février 2026.

Le secrétaire de séance,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

Le Président,



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :